

CSI – Les principales difficultés liées au retour au travail

Alors que de nombreux gouvernements lèvent les restrictions imposées aux entreprises, les syndicats s'assurent que le retour au travail s'opère en toute sécurité, autant pour les travailleurs que pour le public. La propagation du virus s'est principalement faite, et continue de s'effectuer, sur les lieux de travail. L'adoption des bonnes mesures de protection dans les entreprises constitue donc un moyen essentiel d'enrayer la pandémie et d'éviter de nouvelles flambées.

Les gouvernements ont mis en place des mesures d'urgence, dont la fermeture des lieux de travail, sur les conseils des autorités de santé publique. Toutefois, la réouverture des lieux de travail est complexe et ne doit pas entièrement reposer sur les orientations générales des autorités de santé publique, mais doit également tenir compte des normes et des processus relatifs à la sécurité et à la santé au travail qui offrent une base essentielle pour la reprise des opérations. Dans bien des pays, les conseils des autorités de santé publique n'accordent pas assez la priorité à ces normes.

Vous trouverez [ici](#) la liste des instruments pertinents de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en matière de sécurité et de santé au travail.

La CSI recommande à ses organisations affiliées de tenir compte des principes essentiels relatifs au retour au travail énumérés ci-dessous. Dans tous les cas, les gouvernements et les employeurs doivent consulter les syndicats par le biais du dialogue social, de la négociation collective ou de discussions ad hoc afin de protéger les droits des travailleurs et des travailleuses et leur santé, et réduire les risques de propagation de la COVID-19 sur les lieux de travail et dans les communautés. Les syndicats doivent veiller à l'intégration de la dimension de genre aux différentes stratégies et à la participation de travailleuses et de représentantes syndicales aux processus.

La CSI est en mesure de fournir sur demande des conseils plus détaillés sur les points suivants :

Planification du retour au travail

Le retour au travail, surtout dans les grandes entreprises, ne signifie pas forcément que tout le monde reprend le travail en même temps. La planification de retours progressifs permet de diminuer les risques et surtout de réduire l'incidence sur les transports en commun. Il est aussi possible de décaler les horaires de travail et les temps de pause.

Dialogue social et négociation collective

Le dialogue social est essentiel. Il convient de recourir aux dispositifs de dialogue social existants ou, le cas échéant, de les mettre en place ou encore de les améliorer. Il est important de conclure des accords au niveau des secteurs, surtout pour s'assurer que les petites et moyennes entreprises sont couvertes. Vous trouverez [ici](#) des orientations relatives aux différentes approches sectorielles ou sous-sectorielles des Fédérations syndicales internationales (FSI).

Préserver et renforcer les droits syndicaux et au travail

Tout changement temporaire aux règles, au temps de travail et aux procédures doit être convenu avec les syndicats et assorti de délai. Certains gouvernements et employeurs tentent de profiter de la crise pour affaiblir les droits – il faut résister à cette tendance et la CSI et les FSI se tiennent prêtes à fournir un soutien de solidarité si nécessaire.

Renforcement de l'inspection du travail et de la sécurité et de la santé au travail

Les gouvernements doivent veiller à ce que les employeurs respectent les réglementations et garantir la protection totale du droit des travailleurs et des travailleuses de refuser un travail dangereux. Il faut également prévoir des sanctions dissuasives si des employeurs ne respectent pas les réglementations de sécurité et de santé au travail. En outre, il convient de revoir les mesures assurant le respect des obligations des employeurs et d'accroître les moyens accordés à l'inspection du travail pour qu'elle puisse y veiller.

Sécurité et santé au travail

Les dispositions prévoyant la distanciation physique, l'utilisation d'équipements de protection individuelle, la fourniture d'installations sanitaires, le nettoyage, la ventilation, la mise à disposition de gel antiviral et d'autres mesures pour garantir l'hygiène sur le lieu de travail doivent être conçues pour protéger et être adaptées aux conditions spécifiques du lieu de travail et au type de tâches qu'effectue chaque travailleur. C'est aux employeurs qu'il revient de s'assurer que le lieu de travail, le matériel, l'équipement et les processus nécessaires au travail sont sûrs et ne présentent aucun risque pour la santé.

Protection de la vie privée des travailleurs et des travailleuses

Des mesures telles que le dépistage d'une infection actuelle ou d'une exposition antérieure, ainsi que d'autres mesures sont essentielles d'un point de vue de la santé publique, mais elles doivent être prises d'une façon qui respecte entièrement la vie privée des travailleurs et ne peuvent conduire à de la discrimination.

Protection spéciale pour les travailleurs vulnérables

L'âge et d'autres caractéristiques sont des facteurs de risque aggravants dans le cas de la COVID-19. Il faut adopter des mesures de protection spéciale pour les travailleurs et les travailleuses qui sont particulièrement vulnérables.

Congés de maladie rémunérés, soutien au revenu et autres mesures de soutien du gouvernement

Il faut que les travailleurs qui sont touchés par le virus ou qui ne peuvent pas travailler à cause des mesures de santé publique bénéficient de congés de maladie intégralement rémunérés, de soins de santé et de mesures de soutien au revenu. Les mesures de protection sociale doivent être maintenues et prolongées aussi longtemps que nécessaire, y compris pour les travailleurs des plateformes, les travailleurs indépendants et les travailleurs du secteur informel. Personne ne doit être obligé de travailler dans des conditions peu sûres sauf s'il n'y a pas d'autres solutions.

Télétravail

Il revient aux employeurs de fournir, d'installer et d'entretenir le matériel nécessaire au télétravail. Pour vérifier que des mesures de sécurité et de santé sont bien en place, les inspecteurs du travail doivent pouvoir accéder au lieu du télétravail moyennant un préavis et l'accord du travailleur. Des dispositions doivent être prises pour empêcher qu'il soit exigé des télétravailleurs qu'ils effectuent des heures supplémentaires excessives; outre leur nature volontaire, les heures supplémentaires doivent aussi être rémunérées. Il faut également garantir la vie privée des télétravailleurs et respecter intégralement leur droit de communiquer avec des représentants syndicaux.

Stress et répercussions psychologiques

Il faut prévoir des services de prise en charge psychologique et d'autres formes de soutien pour les travailleurs qui subissent du stress à cause de la pandémie. Il importe aussi de prévoir l'amélioration des procédures pour les travailleurs exposés à la violence domestique dont les cas se sont multipliés pendant le confinement.